

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 05-469-1935 promulguant l'instruction du Ministre des finances du 31 juillet 1935 pour l'application du prélèvement général de 11 p. 140 sur les dépenses de personnelle.

n° 05-469-1935

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
13 décembre 1935

Numéro JO
n° 469 du 31/12/1935

Date du numéro
31 décembre 1935

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis a et dépendances, officier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue application à la par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans les lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires, Vu l'Instruction du Ministre des finances du 31 juillet 1935 l'application du prélèvement général de 10 p. 169 sur les dépenses de personnel, insérée au Journal officiel de la République française du 1er août 1935, Vu la circulaire du Ministre des colonies du 12 du 7 septembre 1935,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er— Est promulguée à la Côte française des Somalis l'instruction du Ministre des finances du 31 juillet 1935 susvisée pour l'application du prélèvement général de 10 p. 100 sur les dépenses de personnel. Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

SILVESTRE.